

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 24 Mars 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Carole BAPTISTA DE HORTA, Maire.

Date de convocation : 13 mars 2025.

Etaient présents : Carole BAPTISTA DE HORTA, Marie-Christine GUILLEMOT Michel BRISSET, Christian DUPON, Lucie VANNIER, Yves GUESNARD, Baptiste BRETON, Jacques BRAGUY, Pierre LEBHAR, Dominique PLAT, Nicole BONIFACE, Marie-Noëlle GOUGUET José-Manuel CARVALHO, Marine COUSSET, David GROLLEAU.

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Jacques ONFRAY donne pouvoir à Nicole BONIFACE, Sandrine PAIN donne pouvoir à Marine COUSSET.

Excusée n'ayant pas donné de pouvoir : Erika JOLLY

Absente : Anaïs CHAMPEIX.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame Nicole BONIFACE.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Marine COUSSET fait remarquer que la date sur le premier paragraphe n'est pas la bonne.

DCM20252403-001 – BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire présente le Compte de Gestion 2024 établi par le Trésorier principal et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion 2024 établi par le Service de Gestion Comptable de la Châtre.**

DCM20252403-002 – BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Maire présente le Compte Administratif 2024 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	1 672 357,69
	Recettes	2 625 929,93
	portant l'excédent de clôture à	953 572,24

Section d'investissement	Dépenses	876 957,21
	Recettes	488 231,84
	portant le déficit de clôture à	388 725,37

La balance générale fait apparaître un excédent total de 564 846,87 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un président de séance est élu et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2024.

Madame Le maire sort de la salle. Madame Marie-Christine GUILLEMOT présidente de séance procède au vote de l'approbation du compte administratif 2024. Après le vote, Madame le Maire entre de nouveau dans la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du Budget Communal comme établi ci-dessus.

DCM20252403-003 – BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	631 156,25
Virement à la section d'investissement.....	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	322 415,99
A) EXCEDENT AU 31.12.2024	953 572,24
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel à reporter.....	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	388 725,37
Solde disponible	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	564 846,87
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) LE CAS ECHEANT, AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement comme établi ci-dessus.

DCM20252403-004 – BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX

Compte tenu des besoins financiers de la commune pour subvenir au remboursement d'emprunts et aux dépenses courantes, et honorer les investissements nécessaires à son développement, Madame le Maire propose de voter les taux suivants, sans augmentation :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires)	14,02 %
- Taxe foncier bâti	25,97 %
- Taxe foncier non bâti	22,57 %
- C.F.E.	8,58 %

Mme Marine COUSSET évoque que sur le budget proposé, il y a une évolution de 2% annoncée sur les impôts (taxe foncière et la taxe d'habitation). M Yves GUESNARD répond que c'est à l'initiative des finances publiques nationales.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 voix contre :

- **DECIDE** de voter les taux d'imposition 2025 comme indiqués ci-dessus.

DCM20252403-005 – BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2025, établi comme suit, après le calcul du résultat prévisionnel 2024,

- section d'investissement..... 1 405 189,41 €
- section de fonctionnement..... 2 496 493,97 €

David GROLLEAU intervient suite aux prévisions pour 2024 évoquées. Yves GUESNARD s'excuse mais en effet, il est bien question des prévisions 2025.

Marine COUSSET demande la raison de la hausse de 34 000 € sur l'assurance multirisques.

Yves GUESNARD répond que 28 000 € de prime sont prévues pour les absences en raison des arrêts maladie. La Responsabilité Civile a été souscrite auprès de GROUPAMA, suite au retrait progressif de la SMACL sur ce marché.

Marine COUSSET demande à quoi correspond les 28 00 € de prime.

Yves GUESNARD répond qu'il s'agit de la somme due pour la souscription à l'assurance pour assurer la commune en cas d'arrêt maladie des agents communaux. L'assurance indemnise la commune et celle-ci continue de rémunérer les agents.

Marine COUSSET demande des compléments d'informations suite à l'annonce des dépenses d'investissement sur la mise en sécurité.

Yves GUESNARD répond que ce sont des installations techniques pour la salle des fêtes, poteaux incendies nécessaires sur la commune et toutes mises en sécurité utiles.

Marine COUSSET demande où en est le projet de la friche VANNIER, sachant qu'il était presque abandonné.

Yves GUESNARD répond que le projet n'est pas aboli mais en veille. Pour résumer, en janvier 2024 un projet de financement a été présenté à la Sous-Préfecture. Il présentait une demande de subvention DETR de 50 % ainsi qu'une subvention européenne égale à 35 % et l'objectif était d'arriver à 80 % via le fond vert.

Un architecte a été sollicité. L'avant-projet sommaire a annoncé un cout élevé par rapport à l'estimation.

Une réunion avec le préfet et différents organismes (ARS, CPAM, ABF, le directeur des finances publiques) a été programmée à l'initiative de la commune. Au terme de cette réunion le projet n'était pas viable au niveau économique, du fait des montants de subventions qui ne pouvaient pas être à la hauteur de la demande. Il a été convenu par les recommandations du Préfet de ne pas dépasser un certain seuil afin que le projet puisse se faire.

Le dossier a donc été repris. Les surfaces ont été revues à la baisse et seul le RDC sera utilisé. Ce qui fera baisser les charges : plus d'ascenseur, optimisation pour les personnes à mobilité réduite. Une extension d'environ 50 m² est demandée. L'idée est de loger tous les praticiens de santé. Il a été demandé au cabinet d'architecte de faire une étude sur la base des prescriptions demandées par le Préfet afin de ne pas dépasser l'enveloppe prédéfinie avec lui. Il est fort probable d'avoir une réponse positive dans les jours qui viennent.

Si nous respectons le budget prédéfini par le Préfet, annonce Yves GUESNARD, le projet pourra commencer en 2026 voire 2025.

Marine COUSSET demande la surface de la maison de santé.

Yves GUESNARD répond 350 m².

Michel BRISSET intervient et demande combien de praticiens ?

Yves GUESNARD répond que tous les praticiens sollicités depuis le début du projet sont maintenus.

Mme Marine COUSSET demande de nombre de médecins ?

Yves GUESNARD répond 2 médecins

Marine COUSSET demande s'ils seront dans le même Cabinet ?

Yves GUESNARD répond non dans deux pièces séparées. Il y aura, un cabinet d'infirmière, un cabinet étendu de kinésithérapeute, un cabinet d'ostéopathe, un cabinet de podologue et un cabinet d'orthophoniste.

Il y aura un effort d'isolation sur le plancher du niveau supérieur, tous les ponts thermiques seront traités et les fenêtres seront obturées. Cela n'interdit pas dans l'avenir d'exploiter l'étage supérieur.

Marine COUSSET remarque qu'il est inscrit Monsieur le Maire et non Madame le maire sur le rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 voix contre :

- VOTE le budget 2025 établi comme ci-dessus.

DCM20252403-006 – BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire présente le Compte de Gestion 2024 établi par le Trésorier principal et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2024 établi par le Service de Gestion Comptable de la Châtre.

DCM20252403-007 – BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Maire présente le Compte Administratif 2024 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	68 901,64
	Recettes	610 778,23
	portant l'excédent de clôture à	541 876,59
Section d'investissement	Dépenses	91 768,96
	Recettes	275 984,72
	portant l'excédent de clôture à	184 215,76

La balance générale fait apparaître un excédent total de 726 092,35 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un président de séance est élu et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2024.

Madame Le maire sort de la salle. Madame Marie-Christine GUILLEMOT présidente de séance procède au vote de l'approbation du compte administratif 2024 budget assainissement. Après le vote Madame le Maire entre de nouveau dans la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2024 du Budget Assainissement comme établi ci-dessus.

DCM20252403-008 – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	482 796,71
Virement à la section d'investissement.....	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	59 079,88
A) EXCEDENT AU 31.12.2024	541 876,59
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel à reporter.....	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0
Solde disponible	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	541 876,59

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) LE CAS ECHEANT, AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement comme établi ci-dessus.

DCM20252403-009– BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2025, établi comme suit, après le calcul du résultat prévisionnel 2024,

- section d'investissement..... 2 043 503,98€
- section de fonctionnement..... 666 594,34€

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions :

- **VOTE** le budget 2025 établi comme ci-dessus.

DCM20252403-010 – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION D'UN BATIMENT PUBLIC ; 5 RUE RABELAIS

Dans le cadre de l'entretien du parc des bâtiments communaux, il s'agit de réaliser des travaux de rénovation sur un bâtiment public qui abrite l'école municipale de Musique et le centre de santé « médecins solidaires ».

Ces travaux concerneront, dans un premier temps, le remplacement des fenêtres et volets.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention DETR 2025 40 %	Fonds Propres 60 %
Rénovation d'un bâtiment public 5 Rue Rabelais	37 589	15 035,60	22 553,40

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution d'une subvention par les services de l'Etat au travers de la Dotation d'équipement des territoires ruraux

- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour la rénovation d'un bâtiment public, 5 Rue Rabelais, comme établi ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la rénovation d'un bâtiment public, 5 Rue Rabelais, comme établi ci-dessus.

DCM20252403-011 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUÉE 10 RUE DE VERDUN

Pour faire suite à la demande d'acquisition, présentée par Mme SOUVIELLE Marion, d'une partie du domaine public communal (square public non utilisé), représentant une superficie approximative de 670 m², dans le cadre du projet de la réalisation d'une micro-crèche, et qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation de cette parcelle en vue de réaliser la vente.

Considérant que la commune souhaite céder une partie de parcelle rue de Verdun, et qu'il convient de désaffecter et prononcer son déclassement du domaine public communal, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée n° ... située au 10 rue de Verdun, d'une superficie d'environ 670 m²
- prononcer le déclassement d'une partie de ladite parcelle du domaine public, 10 rue de Verdun
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier de désaffectation et de déclassement.

David GROLLEAU demande si la ligne à haute tension qui passe sur le terrain pose problème

Mme Le Maire répond que non.

David GROLLEAU constate que des bornes ont été posées.

Mme Le Maire répond qu'un bornage a été réalisé le 19 mars 2025. Le bornage correspond aux limites de la parcelle pour le projet de la micro crèche.

Christian DUPON confirme que cela correspond à l'emplacement du terrain, il y a plusieurs bornes qui délimitent la parcelle.

Mme Le Maire précise que l'accès au bus a été délimité ainsi qu'un sentier enfin d'accéder au terrain derrière la parcelle bornée.

David GROLLEAU dit que tout le monde se pose la question et personne n'est au courant.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée n° ... située au 10 rue de Verdun, d'une superficie d'environ 670 m²
- **PRONONCE** le déclassement d'une partie de ladite parcelle du domaine public, 10 rue de Verdun
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier de désaffectation et de déclassement.

Madame le Maire et d'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM20252403-012 – CONVENTION POUR LA MEDECINE PREVENTIVE AVEC AISMT 36

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical réglementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1er janvier 2025,

Que les agents de notre commune étaient auparavant suivis par les services de la MSA,

Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AISMT) propose la prise en charge du suivi médical des agents,

Vu le projet de convention avec l'AISMT 36 (annexe),

Marine COUSSET intervient et demande si c'est le CDG 36 qui a mis un terme à la convention ?

Mme Le Maire répond que c'est la MSA qui a dénoncé la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail qui permettra d'assurer le suivi médical des agents de notre commune.**

DCM20252403-013 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

Les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et le centre de gestion de l'Indre propose un contrat de groupe permettant de mutualiser les risques.

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le CDG pour le contrat sur la période 2025-2028 :

- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / adoption/paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raisons de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : garanties/franchises/taux

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires ou agents affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

Il est demandé au conseil municipal :

- D'ADHÉRER au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG dans le cadre de ses missions additionnelles
- D'AUTORISER le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat
- DIT qu'il sera versé au CDG un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui pour information s'établit à 110€ par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADHÉRER au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG dans le cadre de ses missions additionnelles
- AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat
- DIT qu'il sera versé au CDG un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui pour information s'établit à 110€ par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC

DCM20252403-014 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE le tableau des effectifs comme indiqué en annexe.

Questions orales :

Madame le Maire annonce les questions envoyées par mail le 23/03/2025 à 23h24. Le délai des 48 heures n'a pas été respecté mais les réponses vont être apportées.

David GROLLEAU : on vous remercie

➤ Carrefour Contact un point d'information sur une prochaine fermeture ?

Mme Le Maire annonce qu'une rencontre a eu lieu avec les responsables de la gérance de Carrefour. Des travaux de réfection de la toiture, de toute l'ossature, du parking et la station-service sont prévus ; ce qui engendrera une fermeture de minimum 4 mois. Le début de travaux devrait intervenir en fin d'été voir à l'automne. Les dirigeants cherchent un local pour un magasin éphémère de remplacement d'environ 100 m² pour satisfaire nos habitants. Ce n'est pas une chose facile... Si vous avez des contacts ?

David GROLLEAU demande s'il y aura du frais et du sec ?

Mme Le Maire évoque un petit rayon frais, cela dépendra des locaux alloués entre 100 et 300 m².

José-Manuel CARVALHO : avez-vous une idée à leur proposer ? Barnum ?

Mme Le Maire explique que cela avait été effectivement possible pour eux au moment des JO, mais c'était l'été. Là, il y a le problème de la sécurité et de la météo. Il faut un endroit clos.

José-Manuel CARVALHO propose le boulodrome.

Mme Le Maire : on y a pensé.

Michel BRISSET : il y a 800 m² là-bas.

Lucie VANNIER : c'est trop grand.

José-Manuel CARVALHO : c'est une idée comme une autre si c'est éphémère.

Yves GUESNARD : si on ne trouve rien on n'aura pas d'alimentation. Si tel est le cas les dirigeants de Carrefour vont explorer la solution des barnums.

Dominique PLAT : il faut savoir ce que l'on veut.

José-Manuel CARVALHO : Issoudun, ce n'est pas le bout du monde !

Mme Le Maire pense aux anciens

Yves GUESNARD les gens ne reviendront plus après.

José-Manuel CARVALHO le boulodrome serait idéal. La salle de danse éventuellement.

Michel BRISSET la nature du sol pose souci par rapport à sa fragilité. (Poids des étagères).

Si élections, la salle des fêtes sera proposée.

➤ Âges et vies ?

Mme Le maire a rencontré les représentants. Ouverture prévue dernier trimestre 2025.

Marine COUSSET : cela a encore changé !

Mme le Maire indique que 4 résidents sont indispensables pour ouvrir. D'ores et déjà, des portes ouvertes peuvent se faire sur RDV. Une réunion publique sera également organisée selon les dates.

➤ Accès aux digues de la Ferté qui ne sont plus accessibles par le public ?

Mme Le Maire et son conseil municipal ne comprennent pas la question

José-Manuel CARVALHO expose le problème : des gens nous ont fait remonter que lorsqu'ils se promenaient là-bas, ils ont remarqué qu'il y avait depuis peu, un accès interdit mentionné par des panneaux. Est-ce communal ? en face du château accès aux digues sur cette voie. Juste avant le pont. Seul accès pour aller aux digues.

Yves GUESNARD annonce que cette interdiction n'a pas été posée par la commune.

Mme le Maire émet la possibilité que le chemin appartient peut-être à un privé. Regarder le cadastre pour confirmer.

Date du prochain CM : 23/06/2025 à 19H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,
Nicole BONIFACE



Le Maire,
Carole BAPTISTA DE HORTA

